



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



19053806

DEPOSÉ AU GREFFE LE

08 AVR. 2019

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI

Greffe

N° d'entreprise : 0454.183.890

Dénomination

(en entier) : **SOCIETE DE CAPITAL A RISQUE - OBJECTIF N°1 - DU HAINAUT
OCCIDENTAL**

(en abrégé) : **SOCARIS**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Rue du Progrès 24 boîte 1 - 7503 TOURNAI (ex-FROYENNES)
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Délégation de pouvoirs

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 février 2019

DELEGATION DE POUVOIRS VIS-A-VIS DES TIERS

Le Conseil d'Administration, en sa séance du 27 février 2019, a décidé d'octroyer mandat spécial pour représenter la S.A. SOCARIS comme il est dit ci-après.

Classés par ordre décroissant d'importance, les niveaux de signature minimums exigés sont désignés par les chiffres 1>2>3>4. Une personne disposant d'un niveau de signature supérieur peut toujours représenter la S.A. SOCARIS dans une opération pour laquelle un niveau de signature inférieur est normalement prévu.

I.

- Tout acte par lequel un crédit ou une prise de participation est octroyé ou modifié est valablement signé par deux personnes agissant conjointement comme suit :

Montant des opérations	Signatures minimales
Jusque 100.000,00 EUR	2+3
De 100.000,01 EUR à 1.000.000,00 EUR	2+2
Au-delà de 1.000.000,00 EUR	1+2

- Toute acceptation de toute sûreté constituée en faveur de la S.A. SOCARIS, quel que soit son montant, est valablement signé par une personne disposant d'un niveau de signature 3, agissant seule.

Sans préjudice des délégations de signature également octroyées à d'autres membres du personnel, les personnes listées ci-dessous disposent des signatures suivantes :

Signature de niveau 1 :

- Président du Conseil d'Administration de la S.A. SOCARIS

ou

- Vice-Président du Conseil d'Administration de la S.A. SOCARIS

Signature de niveau 2 :

- Monsieur Dominique PATTYN, 64.09.11-049.58

ou

- Monsieur David NAESSENS, 78.10.31-301.89

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/04/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Signature de niveau 3 :

- Monsieur Philippe BROTELLE, 74.03.01-309.72

ou

- Monsieur Jonathan NECKEBROECK, 87.09.21-199.91

Signature de niveau 4 :

- Madame Ophélie DELHAYE, 81.12.02-288.79

II.

Les décisions suivantes, quel que soit leur montant, sont exclusivement signées par les mandataires listés ci-avant, disposant des niveaux de signature 2 et agissant à deux conjointement :

- Toute renonciation à toute sûreté consentie en faveur de la S.A. SOCARIS ;
- Tout transfert, suspension ou dénonciation de crédits ;
- Toute convention de parité de rang, de cession de rang ou de primauté de rang ;
- Exécuter toutes saisies, exercer toutes poursuites, en ce compris la saisie-exécution immobilière de tous biens et représenter la S.A. SOCARIS à toutes séances de ventes ;
- Représenter la S.A. SOCARIS à tous ordres et distributions, donner quittance de toutes sommes reçues dans le cadre de ces procédures ;
- Signer les procurations nécessaires pour représenter la S.A. SOCARIS aux Assemblées Générales Ordinaires et aux Assemblées Générales Extraordinaires des sociétés soutenues par la S.A. SOCARIS ;
- Signer toute acte notarial au nom de la S.A. SOCARIS et relatif à des sociétés soutenues par la S.A. SOCARIS ;
- Représenter la S.A. SOCARIS à tous actes d'achat, de vente, de servitude, de copropriété, portant sur des biens immeubles ; recevoir le prix de vente ; en donner quittance avec ou sans subrogation ; accepter des acquéreurs toutes garanties, tant mobilières qu'immobilières, dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit. Toutefois, les signataires de niveau 2 ne pourront valablement agir que moyennant présentation par chacun d'eux de la décision de deux Administrateurs de la S.A. SOCARIS autorisant l'opération.

III.

La poursuite du remboursement de toutes créances liées aux crédits, participations ou autres reconnues en faveur de la S.A. SOCARIS pourra être valablement établie par les personnes disposant du niveau de signature 4.

IV.

Pour tous les actes spécifiés ci-dessus sous les points I, II et III, les mandataires ne pourront subdéléguer leur pouvoir.

Pour autant que nécessaire, la S.A. SOCARIS déclare se porter fort pour tous les actes énumérés ci-dessus qui seront signés par les mandataires.

Ces mandats entrent en vigueur le 27 février 2019.

Pour le Conseil d'Administration

Alain DECLERCQ
Vice-Président

Christian VERDONCK
Président